Département de l'Oise

Commune d'ALLONNE

SEEF
07 MARS 2017
Arrivée

ENQUETE PUBLIQUE

du mercredi 04 janvier au samedi 04 février 2017 inclus

Demande d'autorisation
au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
par

la société Entrepôts de Salon et Allone

(MFP Michelin)

en vue d'exploiter
une plate-forme logistique à Allonne

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté préfectoral du 08 décembre 2016
Ordonnance E16000232/80 du 28 novembre 2016
du Tribunal Administratif d'Amiens

1-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

■■■■■

Les conclusions et avis motivés font l'objet d'un document séparé

■■■■■

Ordonnance E 16000232/80 du 28 novembre 2016 du Tribunal administratif d'Amiens désignant Jean-Yves MAINECOURT, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS 1

1.1. Présentation du demandeur 1

1.2. L'enquête publique 1

1.2.1. Situation actuelle 1

1.2.2. Projet d'aménagement 2

1.2.3. Motivation du projet 2

1.2.4. Aménagements prévus 2

1.2.5. Historique du site 3

1.2.6. Le bâtiment 3

1.2.7. Entrepôt 4

2. DOSSIER ADMINISTRATIF 5

2.1. Textes généraux 5

2.2. Textes spécifiques 5

2.3. Classement au titre de la réglementation des ICPE 6

2.4. Dossier d'enquête publique 6

2.4.1. Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) 6

2.4.2. Complément au dossier DDAE suite au changement d'exploitant au titre des ICPE ainsi que la substitution sur la demande d'autorisation en cours et attestation de dépôt d'un dossier d'installation classée 7

2.4.3. Arrêté du préfet du 08 décembre 2016 7

2.4.4. Avis de l'autorité environnementale du 12 décembre 2016 7

2.4.5. Avis au public 7

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 8

3.1. Avant l'enquête publique 8

3.1.1. Dépôt du dossier de demande 8

3.1.2. Désignation du commissaire enquêteur 8

3.1.3. Organisation de l'enquête publique 8

3.1.4. Mesures préparatoires 8

3.1.5. Information du public 8

3.2. Déroulement de l'enquête publique 9
3.2.1. *Lieu ou le public peut prendre connaissance du dossier* 9
3.2.2. *Ouverture du registre d'enquête* 9
3.2.3. *Permanences du commissaire enquêteur* 10
3.2.4. *Contacts divers* 10
3.2.5. *Clôture de l'enquête* 10
3.2.6. *Formalités de post enquête* 10

4. LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT 11
4.1. Etude d'impact 11
4.2. Résumé non technique de l'étude des dangers 11
4.3. Mesures compensatoires 12

5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 13

6. RESULTATS DE L'ENQUETE 14
6.1. Analyse des observations du public 14
6.2. Analyse du mémoire en réponse 15

7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 16

A N N E X E S 17

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Présentation du demandeur

Le demandeur est la société Entrepôts de Salon et Allone.

La demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à Allonne datée du 19 avril 2016 complétée le 16 septembre 2016 a été déposée par la société MFP Michelin. Elle vise le réaménagement d'un entrepôt destiné initialement au stockage de pneumatiques.
Le site était précédemment exploité par MPF Michelin.
Par récépissé du 08 novembre 2016 la société Entrepôts de salon et Allone SARL devient le nouvel exploitant du site
Le changement de pétitionnaire a été acté par courrier du 08 novembre 2016.

L'activité de MICHELIN, la fabrication de pneumatiques, date de 1889 en France.
En France, MICHELIN dispose de 17 implantations industrielles, produisant une large gamme de pneumatiques pour les voitures, 4x4 et camionnettes, les poids lourds, les engins de génie civil, les tracteurs et engins agricoles, les deux-roues et même les avions.

1.2. L'enquête publique

1.2.1. Situation actuelle

La société MFP MICHELIN, exploite une plate-forme logistique située sur la commune d'Allonne (60). Cette activité entre dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Titre I – Livre V du code de l'environnement).
Cet entrepôt a été créé afin de pouvoir stocker des pneumatiques et des matières plastiques relevant des rubriques 2662 et 2663.
Cette activité est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1996.

Compte tenu de la création en avril 2010 d'un nouveau régime de classement pour les ICPE : l'enregistrement (décret d'application n° 2010-367 du 13/04/2010), l'entrepôt qui entrait jusqu'alors sous le régime de l'autorisation avec un volume stocké de 25 000 m3, est depuis soumis à enregistrement pour ce stockage, et bénéficie de l'antériorité pour la rubrique 2663. Le volume de stockage a été porté à 28 390 m3.

Un arrêté préfectoral complémentaire actualisant le classement des activités de la société MFP MICHELIN à Allonne a été transmis le **10 janvier 2013**.

Le site est actuellement soumis à enregistrement pour la rubrique 2663, et à déclaration pour la rubrique 2925.

1.2.2. Projet d'aménagement

Le projet d'aménagement envisagé fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter pour présenter les modifications envisagées sur le site et les activités.
Les modifications projetées ont un caractère notable mais non substantiel, au sens de la circulaire du 14 mai 2012.
En effet :

- les nouveaux produits stockés ne sont pas de nature à générer une augmentation des dangers ou des inconvénients,
- les aménagements prévus, et notamment la diminution de la taille des cellules de stockage, sont de nature à diminuer les effets d'un risque incendie (diminution de la quantité de matières combustible et des surfaces en feu),
- les évolutions envisagées et les activités exercées ne sont pas de nature à modifier l'impact du site sur l'environnement (domaine de l'eau, du sol, de l'air, des déchets...).

1.2.3. Motivation du projet

L'entrepôt logistique exploité par MFP MICHELIN sur la commune d'Allonne (60) a été créé afin de pouvoir stocker des pneumatiques et matières plastiques relevant des rubriques 2662 et 2663.

Afin de pouvoir diversifier les produits susceptibles d'être stockés sur site, MFP Michelin envisage désormais le stockage de produits combustibles moins émissifs que les matières plastiques. Ces produits relèveront notamment des rubriques 1510 (régime de l'autorisation), 1530 et 1532 (régimes de la déclaration).

Michelin souhaite également réintégrer la rubrique 2662 dans son classement (rubrique non reprise dans l'APC du 10 janvier 2013).

Dans le cadre de la diversification des produits stockés, MFP MICHELIN engagera les travaux nécessaires pour mettre le site en conformité avec les arrêtés ministériels applicables à ces nouveaux stockages. En particulier, les cellules du site seront recoupées en 6 cellules de moins de 6 000 m² par des murs séparatifs coupe-feu REI 120 dépassant de 1 mètre en toiture.

1.2.4. Aménagements prévus

➔ **Compartimentage des cellules de stockage et désenfumage**

L'entrepôt comprend actuellement 3 cellules de stockage d'environ 10 000 m² chacune. Afin de respecter les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 05/08/2002 (autorisation 1510) qui limite à 6 000 m² la surface des cellules de stockage équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie, les cellules vont être redécoupées.

Un mur coupe-feu 2 h dépassant d'un mètre en toiture sera construit sur toute la longueur de l'entrepôt afin de séparer les cellules en deux.

Le système de désenfumage sera également revu.

➔ **Prolongement de la voirie**

La voirie existante sera prolongée au sud-ouest du bâtiment.

Des aires de stationnement pour les engins de secours seront également réalisées devant chaque mur séparatif coupe-feu afin de permettre le stationnement perpendiculaire des engins de secours.

MFP MICHELIN profitera également de cette refonte de la voirie pour aménager de nouveaux quais d'expédition/réception sur la façade nord-ouest du bâtiment.

➔ **Réduction de l'emprise au sol du bâtiment**

La création de nouveaux quais de chargement/déchargement au nord-ouest de la cellule 2A empiète sur le local de charge. C'est pourquoi la surface du local de charge au nord-ouest du bâtiment sera réduite de 575 m² à 331 m².

Globalement, l'emprise au sol du bâtiment est donc réduite de 467 m².

➔ **Autres mises en conformité**

Dans le cadre de la diversification des produits stockés, MFP MICHELIN engagera les travaux nécessaires pour mettre le site en conformité avec les arrêtés ministériels applicables à ces nouveaux stockages.

1.2.5. Historique du site

La construction de l'entrepôt en 1997 s'est inscrite dans la ZAC de Merlemont sur la commune d'Allonne. Depuis 1997, le site n'a subi aucune modification.

1.2.6. Le bâtiment

Le bâtiment est construit sur un terrain d'une surface de 78 327 m²

L'ensemble du bâtiment est destiné à accueillir une activité de logistique et de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.). Les produits stockés sont, avant réaménagement, des pneumatiques et des polymères (rubriques 2663 et 2714 pour les déchets).

Suite au réaménagement, l'entrepôt pourra en plus être amené à accueillir les produits suivants :

- des polymères relevant de la rubrique 2662 ;
- des combustibles divers relevant de la rubrique 1510 ;
- du carton/papier relevant de la rubrique 1530 ;
- du bois relevant de la rubrique 1532.

1.2.7. Entrepôt

Dans sa configuration future, le bâtiment comprendra 6 cellules de stockage de surface d'environ 6 000 m² avec bureaux de quai, des bureaux administratifs d'environ 500 m² et des locaux techniques d'environ 700 m² assurant le fonctionnement de la plateforme. Un poste de garde de 60 m² est également présent à l'entrée du site.

2. DOSSIER ADMINISTRATIF

2.1. Textes généraux

- Ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement
- Livre V - Titre I – Chapitre II du Code de l'Environnement
- Livre V - Titre IV – Chapitre III – articles R543-66 à R543-74 du Code de l'Environnement, relatif à l'élimination des déchets d'emballage
- *Arrêté du 10 juillet 1990* relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées
- *Arrêté du 23 janvier 1997*, relatif aux bruits aériens émis par les installations classées
- *Arrêté du 02 février 1998,* relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées soumises à autorisation, modifié
- *Arrêté du 29 septembre 2005* relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation
- *Circulaire du 10 mai 2010* récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études des dangers
- *Arrêté du 4 octobre 2010* modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation

2.2. Textes spécifiques

- *L'arrêté du 5 août 2002* relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1510 ;
- *L'arrêté du 15 avril 2010* relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- *L'arrêté du 15 avril 2010* relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2663 (produits composés d'au moins 50% de polymères) [antériorité] ;
- *L'arrêté du 29 mai 2000* relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) [antériorité] ;
- *L'arrêté du 30 septembre 2008* relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2.3. Classement au titre de la réglementation des ICPE

Rubriques concernées :

- Le site projeté entre dans le cadre du livre V - Titre I du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il est concerné par les rubriques :
- Rubrique 1510 : Stockage de matières combustibles diverses ;
- Rubrique 1530 : Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues ;
- Rubrique 1532 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues ;
- Rubrique 2662 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, résine, élastomères...) ;
- Rubrique 2663 : Stockage pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;
- Rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- D'autre part, aux activités de stockage sont associées des activités annexes nécessaires au bon fonctionnement des installations. Les rubriques correspondantes visées par la présente demande d'autorisation sont :
- Rubrique 2910 : Installation de combustion,
- Rubrique 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs.

2.4. Dossier d'enquête publique

2.4.1. Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

2.4.1.1. 1ère partie DAE

- 0 Courriers préfecture
- 1 Plans réglementaires
- 2 DAE

  - P00 Page de garde
  - P0 Préambule
  - P1 Résumé non technique
  - P2 Dossier administratif
  - P3 Présentation du projet
  - P4 Etude d'impact
  - P5 Etude des dangers
  - P6 Notice d'hygiène et de sécurité
  - P7 Annexes

2.4.1.2. 2ème partie : Annexes (1 à 22)

2.4.1.3. Attestation de dépôt d'un dossier d'installation classée

2.4.2. Complément au dossier DDAE suite au changement d'exploitant au titre des ICPE ainsi que la substitution sur la demande d'autorisation en cours et attestation de dépôt d'un dossier d'installation classée

- Nouvel exploitant : Société des entrepôts de Salon et Allone
- Ancien exploitant : Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

2.4.3. Arrêté du préfet du 08 décembre 2016

2.4.4. Avis de l'autorité environnementale du 12 décembre 2016

2.4.5. Avis au public

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Avant l'enquête publique

3.1.1. Dépôt du dossier de demande

La demande d'autorisation d'exploiter a été présentée par la société Michelin à Monsieur le Préfet de l'Oise le 11 avril 2016 et complétée le 15 avril 2016 (attestation de dépôt); l'Autorité Environnementale a émis son avis le 12 décembre 2016.

3.1.2. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens m'a désigné pour conduire cette enquête publique par décision n° E16000232/80 du 28 novembre 2016. M. Alexis LUROIS a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant. Annexe 1

3.1.3. Organisation de l'enquête publique

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été définies en accord avec la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, section des installations classées et reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 08 décembre 2016. Annexe 2

3.1.4. Mesures préparatoires

Le dossier d'enquête a été retiré et le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins le 06 décembre 2016 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires de l'Oise).

Le 21 décembre, préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai organisé une réunion de travail sur le site d'Allonne avec Monsieur GILLET, directeur d'ECOR INGENIERIE, mandataire de la société Entrepôts Salon et Allone (ex Michelin) et Monsieur LUROIS, commissaire-enquêteur suppléant.

Au cours de cette réunion, nous avons examiné différents points du dossier et obtenu des réponses à nos interrogations afin de bien comprendre les enjeux de la demande.

Nous avons ensuite effectué une visite du site à réaménager.

Durant l'enquête, Monsieur GILLET a été régulièrement informé du déroulement de l'enquête par l'envoi par courriel d'une synthèse à l'issue de chacune des permanences.

3.1.5. Information du public

3.1.5.1. Affichage légal

Les habitants de la commune d'Allonne et des communes situées dans le périmètre réglementaire d'affichage ont été informés de la demande d'autorisation de la société Entrepôts de Salon et Allone d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Allonne au moins 15 jours avant le début de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux administratifs des mairies concernées par le projet à savoir : Allonne, Beauvais et Therdonne.

Une affiche a été également apposée, visible de la route, sur le site et présente toute la durée de l'enquête. Cet affichage a également été vérifié par mes soins.

Les certificats d'affichage signés des maires des communes concernées attesteront que cet affichage a été présent sur toute la durée de l'enquête. Ils seront réceptionnés et centralisés par la préfecture.

3.1.5.2. Annonces légales par voie de presse

L'avis d'enquête est paru dans les quotidiens régionaux : Annexe 3

- Le Parisien (Edition de l'Oise) — Edition du 15 décembre 2016 / Edition du 05 janvier 2017
- Le Courrier Picard — Edition du 16 décembre 2017 / Edition du 09 janvier 2017

3.1.5.3. Information sur le site de la préfecture

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les résumés non techniques de l'étude des dangers et de l'étude d'impact figurent sur le site de la Préfecture de l'Oise, rubrique « les services de l'état dans l'Oise » www.oise.gouv.fr

3.2. Déroulement de l'enquête publique

3.2.1. Lieu ou le public peut prendre connaissance du dossier

Le dossier d'enquête, tel que décrit au 2.4 ci-dessus a été déposé en mairie d'Allonne, lieu d'implantation du projet, siège de l'enquête, afin que le public puisse le consulter, et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête qui lui est joint, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 04 janvier au 04 février 2017 inclus, aux heures d'ouverture habituelles.
Les résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale sont en outre disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

3.2.2. Ouverture du registre d'enquête

Le registre a été ouvert par mes soins le 04 janvier 2017 à 9 heures.

3.2.3. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, ont été tenues en mairie d'Allonne aux jours et heures suivants :

- Mercredi 04 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 09 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 17 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 25 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 04 février 2017 de 9 heures à 12 heures

3.2.4. Contacts divers

Au cours de cette enquête, j'ai rencontré M. SADOWSKI, maire d'Allonne, avec qui je me suis entretenu du projet, objet de l'enquête.

3.2.5. Clôture de l'enquête

Le samedi 04 février 2017 à 12h00, l'enquête étant terminée, j'ai clos le registre, qui ne compte que deux consignations.

3.2.6. Formalités de post enquête

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis par courriel et courrier dès le 04 février à Madame BESIREVIC .Annexe 4

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'a été transmis dans les délais réglementaires par courriel le 09 février 2017, et en courrier recommandé daté du 06 février 2017 et expédié le 10 février 2017. Annexe 5

4. LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

4.1. Etude d'impact

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire, compenser les incidences du projet ; mesures qui sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.
Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement.
Le fonctionnement de l'établissement:

- n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- ne génère pas de vibrations ;
- génère des déchets dans des proportions modérées et traitées dans des filières autorisées ;
- n'est pas consommateur d'eau.

4.2. Résumé non technique de l'étude des dangers

L'activité du site consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes (il s'agit uniquement de chariots électriques). Elle n'utilise pas de produit chimique et les marchandises ne présentent pas de danger particulier.
Le risque principal est un risque d'incendie des produits stockés.
Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'ammoniac qui forme alors un nuage toxique en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ce gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction. L'eau utilisée par les pompiers pour éteindre l'incendie va se charger de débris et produits divers qui sont des polluants. Elles ne peuvent pas être rejetées dans le milieu naturel ou les réseaux publics.

Le site comprend également une chaufferie qui présente un risque d'explosion.

Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, principal risque lié à ce type d'exploitation. Si malgré ces moyens de prévention, un incendie de grande ampleur se déclarait dans le bâtiment, les conséquences se limiteraient à l'enceinte du site et ne porteraient pas atteinte au voisinage humain et à l'environnement naturel.

Il en est de même pour le risque d'explosion de la chaufferie, dont l'occurrence est limitée par la détection de gaz et la ventilation du local et dont les conséquences ne portent pas atteinte au voisinage du site.

4.3. Mesures compensatoires

Les mesures qui visent à limiter les risques accidentels sont de plusieurs ordres :

- Mise en conformité du système de protection contre la foudre ;
- Flocage EI 120 jusqu'en sous-face de toiture de la cellule 2A à la séparation avec les locaux techniques ;
- Voirie pompiers, aires de mise en station des échelles, aires de béquillage et chemins stabilisés pour l'accès aux issues de secours ;
- Compartimentage des cellules de stockage par des murs REI 120 ;
- Mise en conformité des systèmes de sprinklage et de RIA ;
- Portes coupe-feu et issues de secours ;
- Dépassement des murs coupe-feu d'1 m en toiture et bande de protection M0 de part et d'autre
- Désenfumage et écrans de cantonnement ;
- Création de quais pour l'amenée d'air frais (diminution du local de charge incluse) ;
- Garde-corps périphérique de 1,10 m de hauteur en toiture.

5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis en date du 12 décembre 2016, l'autorité environnementale analyse la demande de réaménagement d'un entrepôt destiné initialement au stockage de pneumatiques.
Ce site était précédemment exploité par la société MPF Michelin.
Elle indique que par récépissé du 08 novembre 2016, la société Entrepôts de Salon et Allone SARL devient le nouvel exploitant de ce site.
Le changement de pétitionnaire a également été acté par courrier en date du 08 novembre 2016.

Elle indique que le site n'est pas localisé dans une zone Natura 2000 et que les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles ; l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible.

Les rejets localisés de l'établissement ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air.

Elle note que l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude de bruit conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 au démarrage de la nouvelle exploitation.

D'autre part, elle indique que l'accès du site par les poids lourds s'effectuera préférentiellement via l'autoroute A16 ou RN31.

Concernant l'étude des dangers, l'examen de l'acceptabilité des risques ne fait pas apparaître pour le s d'accident (incendie de cellule) de situations de danger jugées inacceptables.
Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

A défaut de recommandation, l'autorité environnementale indique que les éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société pétitionnaire apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.

L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore et que les mesures de suppression de réduction et de compensation proposés seront reprises en cas d'autorisation dans le projet d'arrêté.

6. RESULTATS DE L'ENQUETE ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.1. Analyse des observations du public

Durant cette enquête pour laquelle cinq permanences ont été tenues :

- j'ai reçu deux personnes qui ont consigné sur le registre mis à leur disposition. (je n'ai reçu aucun courrier en mairie d'Allonne)

1ère permanence le 04 janvier 2017

↳ Aucune visite ni consignation.

2ème permanence le 09 janvier 2017

↳ Aucune visite ni consignation.

3ème permanence le 17 janvier 20176

↳ Consignation de M. DESLANDES, maire de Therdonne, qui attire l'attention sur l'augmentation du trafic routier et demande que toutes les dispositions soient prises pour que ce trafic soit dirigé au maximum vers l'autoroute A16 ou la nationale 31.

4ème permanence le 25 janvier 2017

↳ Consignation de M. Michel BENOIT qui souhaite obtenir des informations précises sur la nature des futurs produits devant être entreposés dans le bâtiment après réaménagement.

5ème permanence le 04 février 2017

↳ Aucune visite ni consignation.

6.2. Analyse du mémoire en réponse

Un mémoire en réponse daté du 06 février 2017, Annexe 5, est parvenu au commissaire enquêteur. Les réponses apportées par AVIA INVESTORS aux deux observations sont reprises ci-dessous in extenso (en bleu) ainsi que les questions des intervenants (en noir).

Réponses aux observations recueillies en mairie d'Allonne lors des différentes permanences

Question°1 : Consignation sur le registre de M. DESLANDES, maire de Therdonne

Il attire l'attention sur le trafic routier qui va encore augmenter et demande que toutes les dispositions soient prises pour que ce trafic soit dirigé au maximum vers l'A16 ou la nationale.

REPONSE :

Le trafic routier des véhicules léger ne sera pas augmenté. Seul le trafic routier des poids lourds sera augmenté de 40 PL/jour. Peu de données sont disponibles concernant le trafic de véhicules lourds. Néanmoins, au vu du trafic total (véhicules légers + poids lourds) sur les axes à proximité, l'impact du réaménagement sur le trafic aux alentours semble être assez faible.

La destination de desserte des futures activités n'étant pas locale, les poids lourds accèdent directement au site depuis la RN31 ou l'A16 sans traverser de zone habitée, et seront donc dirigés au maximum vers ces axes routiers.

Question n°2 : Consignation sur le registre de Monsieur BENOIT Michel

Il souhaite obtenir des informations précises sur la nature des futurs produits devant être entreposés dans le bâtiment après réaménagement.

REPONSE :

Les futurs produits stockés seront ceux classés au titre des installations classées pour l'environnement dans les rubriques suivantes :

Soumis à autorisation au titre de la rubrique :
1510 : Entrepôts couverts de stockage de matières, produits ou substances combustibles ; par exemple constitués de produits de grande consommation susceptibles d'être présents aussi bien chez des particuliers que dans des grandes surfaces.

Soumis à enregistrement au titre des rubriques :
2662 : Stockage de polymères. Le volume maximal stocké sera de 20 000 m3 ;
2663-2 : Stockage de pneumatiques. Le volume maximal stocké sera de 20 000 m3 ;

Soumis à déclaration au titre des rubriques :
1530 : Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. Le volume maximal stocké sera de 15 000 m3 ;
1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues. Le volume maximal stocké sera de 15 000 m3.

7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique qui entre dans le cadre des ICPE avec cinq permanences a dans une très faible mesure passionnée le public. En effet, je n'ai reçu en mairie lors de mes permanences que deux personnes non hostiles au projet mais qui souhaitaient obtenir des informations, l'une sur l'accroissement du trafic et l'autre sur la nature des futurs produits entreposés après réaménagement.
Il est vrai qu'il ne s'agit concernant cette enquête que d'un réaménagement de bâtiment existant avec le compartimentage de cellules existantes mais plus petites ramenées à moins de 6000m2.
Ce bâtiment faut-il le rappeler, déjà existant, est situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de Merlemont.
Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles et son implantation dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible.
D'autre part, je déplore que les représentants de la société pétitionnaire ne se soient pas déplacés lors de la réunion que j'ai organisée sur le site préalablement à l'ouverture de l'enquête ; seul un mandataire qu'ils avaient désigné était présent.

Cette page 16 clôt mon rapport

Fait à Verneuil le 2 mars 2017

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

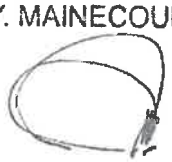

A N N E X E S

ANNEXE 1 ➢ Ordonnance E16000232/80 du tribunal administratif du 24 novembre 2016..... 1

ANNEXE 2 ➢ Arrêté préfectoral du 08 décembre 2016..... 3

ANNEXE 3 ➢ Insertions légales..... 8

ANNEXE 4 ➢ Procès-verbal de synthèse des observations 13

ANNEXE 5 ➢ Mémoire réponse AVIVA INVESTORS..... 17

ANNEXE 1 ➢ Ordonnance n° E16000232/80 du 24 novembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

24/11/2016

N° E16000232 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10 novembre 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique à Allonne par la société Entrepôts de Salon et Allonne (MFP Michelin) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alexis LUROIS, agriculteur-paysagiste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SOCIETE DES ENTREPOTS DE SALON ET ALLONNE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT et à Monsieur Alexis LUROIS, à la SOCIETE DES ENTREPOTS DE SALON ET ALLONNE en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire d'Allonne.

Fait à Amiens, le 24/11/2016

Le Président,

Didier MESOGNON

ANNEXE 2 ➢ Arrêté préfectoral du 08 décembre 2016

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique par la société Entrepôts de Salon et Allone sur le territoire de la commune d'Allonne

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 19 avril 2016 complétée le 16 septembre 2016, de la société MFP MICHELIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à Allonne ;

Vu la demande du 26 août 2016 de changement d'exploitant déposée par la société Entrepôts de Salon et Allone ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 24 octobre 2016 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 24 novembre 2016 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant ;

Vu le récépissé préfectoral du 30 novembre 2016 prenant acte du changement d'exploitant sus-visé ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est ordonné une enquête publique sur la période du mercredi 4 janvier 2017 au samedi 4 février 2017 inclus en vue de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique par la société Entrepôts de Salon et Allone sur le territoire de la commune d'Allonne.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de Mme Yvette Van Loon, gérante de la société Entrepôts de Salon et Allonc, dont le siège social est situé Tmf Pôle, 52 rue de la Victoire 75009 Paris ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande d'extension du site, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie d'Allonne afin d'y être consulté par toute personne intéressée et à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie d'Allonne, siège de l'enquête publique.
Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.
Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieu, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes d'Allonne, Beauvais, Therdonne.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Le même avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude de dangers et de l'étude d'impacts sont publiés sur le site internet "les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Oise et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Alexis Lurois, agriculteur-paysagiste.

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'Allonne, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 4 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 9 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 17 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 25 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 4 février 2017 de 9 heures à 12 heures.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet "les services de l'État dans l'Oise" pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires d'Allonne, Beauvais et Therdonne, le commissaire enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 8 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY

Destinataires

Mme Yvette Van Loon, Gérante de la société Entrepôts Salon et Allone

Mme et MM. les Maires d'Allonne, Beauvais et Therdonne

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL

M. Jean-Yves Mainecourt, commissaire enquêteur titulaire

M. Alexis Luroy, commissaire-enquêteur suppléant

M. le Président du tribunal administratif d'Amiens

ANNEXE 3 ➢ Insertions légales

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Préfet de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Publication
Unité de l'environnement
Avis d'enquête publique

LA SOCIETE « ENTREPOTS DE SALOUST ALLONE » SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLONNE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

ARIBOX

Courrier picard

Soulignez votre annonce pour 3€ supplémentaires

Contact
0 000 108 (0,12 €/min)
petitesannonces@courrier-picard.fr

COCHEZ VOTRE FORMULE DE PARUTION

Offres réservées aux particuliers	1 PARUTION	3 PARUTIONS	5 PARUTIONS
IMMOBILIER (vente, achat, location)	☐ 22€ 3 lignes supplémentaires	☐ 40€ 3 lignes supplémentaires	☐ 45€ 3 lignes supplémentaires
AUTOMOBILES (vente, achat, location)	☐ 22€ 3 lignes supplémentaires	☐ 40€ 3 lignes supplémentaires	☐ 45€ 3 lignes supplémentaires
DIVERS (emploi, animaux, loisirs)	☐ 22€ 3 lignes supplémentaires	☐ 40€ 3 lignes supplémentaires	☐ 45€ 3 lignes supplémentaires
DEMANDES D'EMPLOI (recherche d'emploi, stage, formation)	☐ 16€ 4 lignes supplémentaires	☐ 28€ 7 lignes supplémentaires	☐ 33€ 7 lignes supplémentaires
ENSEIGNEMENT (cours particuliers, soutien scolaire)	☐ 7€ 2 lignes supplémentaires	☐ 12€ 3 lignes supplémentaires	☐ 17€ 3 lignes supplémentaires
OFFRES D'EMPLOI (CDI, CDD, intérim, saisonnier)	☐ 7€ 2 lignes supplémentaires	☐ 12€ 3 lignes supplémentaires	☐ 17€ 3 lignes supplémentaires

CHOIX DE LA FORMULE : ____€
Options supplémentaires : ____€
PHOTO : 3 €
Encadrement : 8 € ____€
Photo à envoyer par mail accompagnée de votre texte à
Obligatoire pour les immobilier « Illustration »
DOMICILIATION (insertion active au journal) : 30 € ____€
+ 3 lignes supplémentaires pour l'insertion
de la domiciliation dans votre annonce ____€
TOTAL : ____€

RÉDIGEZ VOTRE ANNONCE

Vous disposez d'un forfait de 4 lignes. Soulignez en MAJUSCULES, une lettre par case, une case vide entre chaque mot, sans ponctuation.

1 ligne supplémentaire :

1 ligne supplémentaire :

Votre annonce illustrée 1 ligne sup. 0,12 €/min

Votre adresse e-mail pour recevoir votre facture

Votre numéro de téléphone pour le suivi de votre annonce

Votre adresse

Votre ville

Votre signature

RÈGLEMENTS

Ci-joint par votre banque

Chèque

Espèces

Carte bancaire

N° de carte

Date de fin de validité

Cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de votre carte)

Signature

Tous les champs de cette fiche sont obligatoires. Aucune fiche incomplète ne sera traitée.

RACHAT ET VENTE OR ET BIJOUX...

LE COMPTOIR UNIVERSEL DE L'OR

72, rue des Jacobins 80000 AMIENS

(à 70 m de Gueudet) 03 22 71 85 04

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H / 17H

AUTOMOBILES

VOITURES

RENAULT

Clio 2 2 500 €
Vends Clio II 1.5 DCI expression, 65CV, 2002, 165 700 km, vidé tout frais, CT OK, 5 portes, tel 06.80.89.30.13

MERCEDES

A160 6 500 €

Vends Mercedes Classe A 160, CDI, mod. 10/2007, 147 000 kms, pack sport, clim, régulateur, Bluetooth, radio avec MP3, jantes alu, entretien suivi, 6 500 €. JCB AUTOS UTILITAIRES tél. 07.86.88.80.32.

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3,5 t

Ford 8 900 €

Vends Ford Transit tourneo 20 m², 125 ch, vitré, 2012/06, 108 000 kms, pack Ambiente, clim, radio, CD, 8 900 €. JCB AUTOS UTILITAIRES tél. 07.86.88.80.32.

Peugeot 13 900 €

Vends Peugeot Expert tepee Monovolume 9 places, HDI, 130 ch, 04/2017, 9 000 kms, excellent état, garantie 6 mois. Prestation TVA récupérable. Prix TTC. JCB AUTOS UTILITAIRES tél. 07.86.88.80.32.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ÊTRE ENSEMBLE

Rencontres

BOURGE, 28 ans, vous rencontre, jus pleins, nouvelle 02, ch un h, aimant fair mes limites pour bien le 4 x 4 affinités. Vite le, au 0797.89.46.42 (prix d'un appel local)

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante

Achète successions, meubles, tableaux, bibelots, bronzes, monnaies, montres, médailles, argenterie, poupées anciennes. Vous déplace partout. Me 06.11.06.34.49 et 09.67.46.76.76.

ANIMAUX

Autres animaux

A vendre poules pondeuses, 6€ pièce. Carrouges à partir de 12, livraison possible. 06.08.66.14 ou 07.80.88.07.34

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier... Proposez vos services dans le Courrier picard

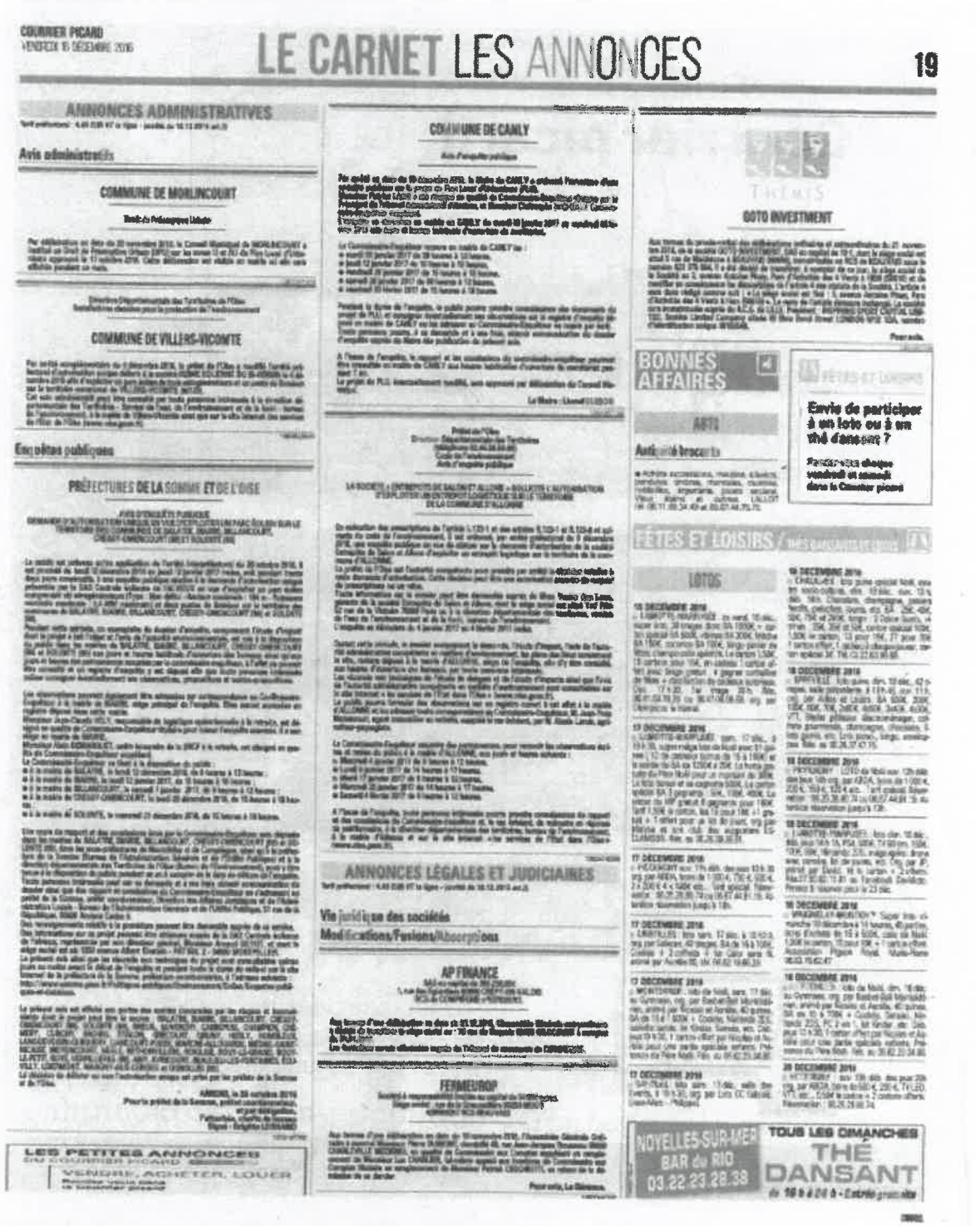

COURRIER PICARD
VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

LE CARNET LES ANNONCES

19

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNE DE MORLINCOURT

COMMUNE DE VILLERS-VICONTE

Enquêtes publiques

PRÉFECTURES DE LA SOMME ET DE L'OISE

COMMUNE DE CANLY

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

AP FINANCE

FERMEUROP

GOTO INVESTMENT

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante

Envie de participer à un loto ou à un thé dansant ?

Parcourez chaque vendredi et samedi dans le Courrier picard

FÊTES ET LOISIRS

LOTOS

NOYELLES-SUR-MER
BAR du RIO
03.22.23.28.38

TOUS LES DIMANCHES
THÉ DANSANT

LES PETITES ANNONCES
DANS VOTRE JOURNAL
VENDRE, ACHETER, LOUER

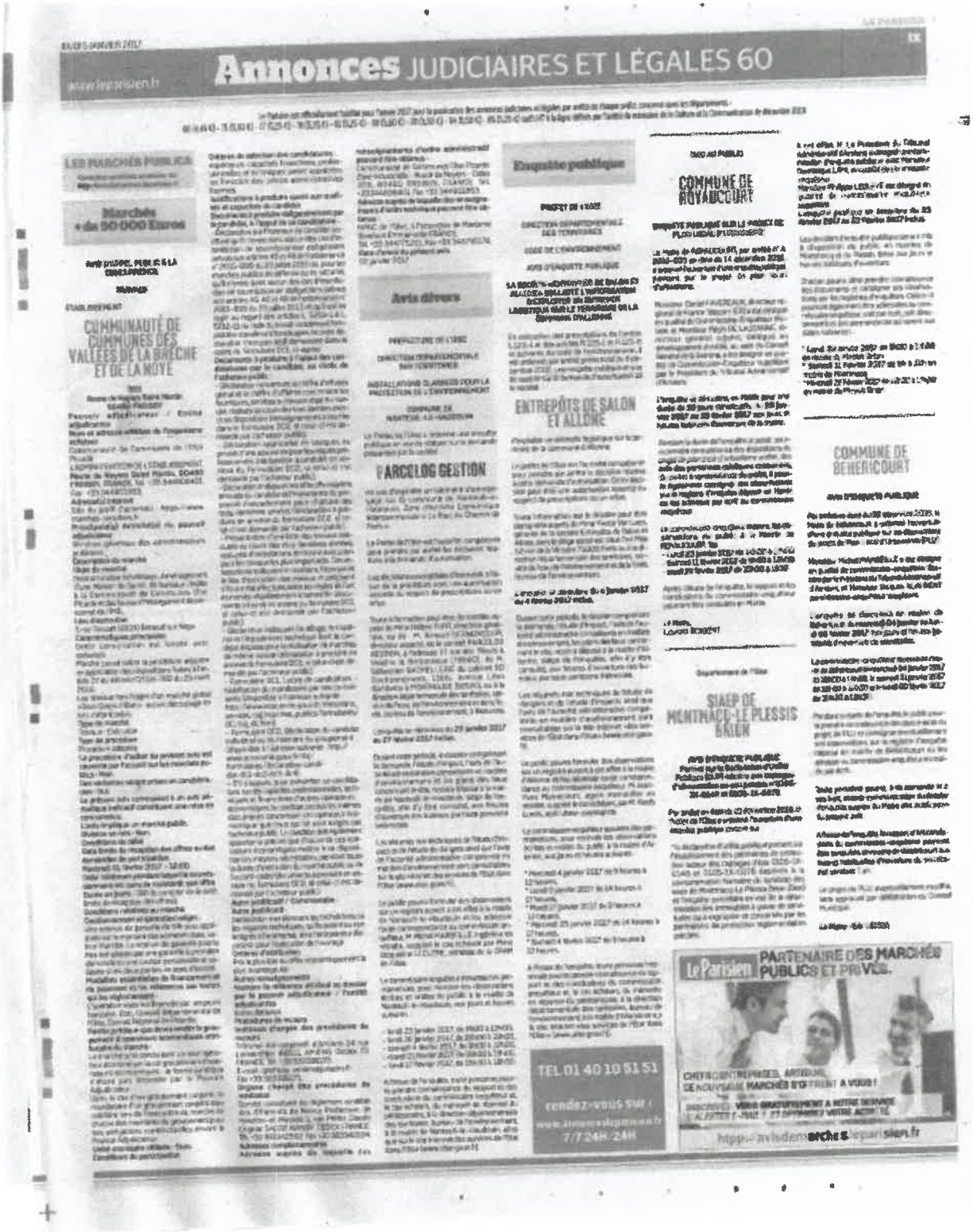

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

www.leparisien.fr

Enquête publique

ENTREPÔTS DE SALON ET ALLONE

PARCELOG GESTION

COMMUNE DE ROYAUCOURT

SIAEP DE MONTMACQ-LE PLESSIS BRION

COMMUNE DE BEHERICOURT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRÈCHE ET DE LA NOYE

Le Parisien PARTENAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS.

CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS, DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFRENT À VOUS !

TEL 01 40 10 51 51

rendez-vous sur : www.annonces-legales.fr 7/7 24H 24H

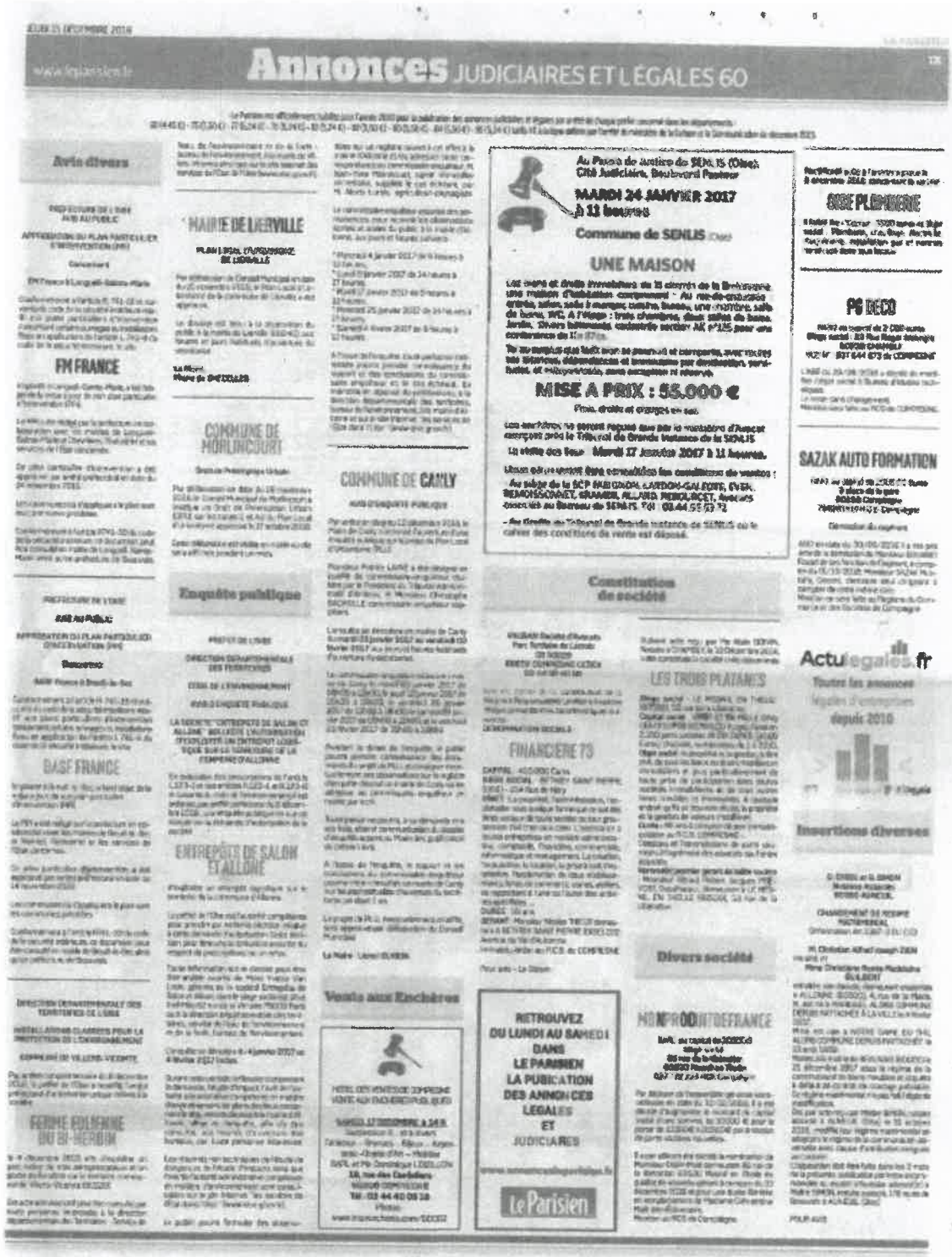

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

www.leparisien.fr

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Avis divers

FM FRANCE

BASF FRANCE

FERME FOLIFIQUE DU BI-HERBIN

MAIRIE DE LIERVILLE

COMMUNE DE MORLINCOURT

COMMUNE DE CANLY

Enquête publique

ENTREPÔTS DE SALON ET ALLONE

Vente aux Enchères

Au Palais de Justice de SENLIS (Oise)
Cité Judiciaire, Boulevard Pasteur

MARDI 24 JANVIER 2017 à 11 heures

Commune de SENLIS (Oise)

UNE MAISON

MISE A PRIX : 55.000 €

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'Avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de la SENLIS

La visite des lieux : Mardi 17 Janvier 2017 à 11 heures.

Pour prix : Le Gérant

Constitution de société

FINANCIERE 73

LES TROIS PLATANES

Divers société

MONTROUGE DE FRANCE

RETROUVEZ DU LUNDI AU SAMEDI DANS LE PARISIEN LA PUBLICATION DES ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Le Parisien

SIDE PLOMBERIE

PG DECO

SAZAK AUTO FORMATION

Actulegales.fr

Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010

Insertions diverses

Enquête publique – 04 janvier 2017 au 04 février 2017 inclus
Demande d'autorisation au titre des I.C.P.E. d'exploiter une plate-forme logistique à Allonne présentée par la société Entrepôts de Salon et Allone (MFP Michelin)

ANNEXE 4 ➢ Procès-verbal de synthèse

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL en HALATTE

Verneuil le 04 février 2017

AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE
24-26 rue de la Pépinière
75008 PARIS

A l'attention de Madame BESIREVIC

Madame,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation par la société Entrepôts Salon et Allone (Ex Michelin) d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Allonne est close depuis ce jour 04 février.

Les différentes observations recueillies durant cette enquête sont rapportées dans le procès-verbal de synthèse ci-joint.

Conformément à la règlementation en vigueur, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, **dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse à ces remarques ou interrogations,** nécessaire à la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

Je vous prie de noter que j'adresse ce même courrier en copie à Monsieur GILLET, société Ecor Ingenierie, votre conseil.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le *Commissaire-Enquêteur*

J.Y. MAINECOURT

NB : Pourriez-vous me faire parvenir ce mémoire par courrier et **par mail pour me permettre de rédiger le plus rapidement possible mon rapport à l'adresse suivante :** jy.mainecourt@sfr.fr

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation par la société Entrepôts Salon et Allone (ex Michelin) d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Allonne.

Au cours de cette enquête

- ***J'ai reçu 2 personnes qui ont consigné sur le registre mis à leur disposition***

dont le détail figure ci-après

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE D'ALLONNE

1ère permanence le 04 janvier 2017

- **Aucune visite ni consignation.**

2ème permanence le 09 janvier 2017

- **Aucune visite ni consignation.**

3ème permanence le 17 janvier 2017

- **Consignation sur le registre de M. DESLANDES, maire de Therdonne**
  - Il attire l'attention sur le trafic routier qui va encore augmenter et demande que toutes les dispositions soient prises pour que ce trafic soit dirigé au maximum vers l'autoroute A16 ou la nationale.

4ème permanence le 25 janvier 2017

- **Consignation sur le registre de Monsieur BENOIT Michel**
  - Il souhaite obtenir des informations précises sur la nature des futurs produits devant être entreposés dans le bâtiment après réaménagement.

5ème permanence le 04 février 2017

- **Aucune visite ni consignation**

ANNEXE 5 ➢ Mémoire réponse d'AVIVA INVESTORS

Réponse au PV de Synthèse de l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation par la société Entrepôts Salon et Allone d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Allonne

Mémoire de réponse

06/02/0217

AVIVA INVESTORS

AVIVA Investors Real Estate France
24-26, Rue de la Pépinière 75008 PARIS
Tél. : 01.76.62.91.68

Observations en Mairie d'Allonne

1.1 | Consignation sur le registre de M. DESLANDES, maire de Therdonne

Il attire l'attention sur le trafic routier qui va encore augmenter et demande que toutes les dispositions soient prises pour que ce trafic soit dirigé au maximum vers l'A16 ou la nationale.

REPONSE :

Le trafic routier des véhicules léger ne sera pas augmenté. Seul le trafic routier des poids lourds sera augmenté de 40 PL/jour. Peu de données sont disponibles concernant le trafic de véhicules lourds. Néanmoins, au vu du trafic total (véhicules légers + poids lourds) sur les axes à proximité, l'impact du réaménagement sur le trafic aux alentours semble être assez faible.

La destination de desserte des futures activités n'étant pas locale, les poids lourds accèdent directement au site depuis la RN31 ou l'A16 sans traverser de zone habitée, et seront donc dirigés au maximum vers ces axes routiers.

1.2 | Consignation sur le registre de Monsieur BENOIT Michel

Il souhaite obtenir des informations précises sur la nature des futurs produits devant être entreposés dans le bâtiment après réaménagement.

REPONSE :

Les futurs produits stockés seront ceux classés au titre des installations classées pour l'environnement dans les rubriques suivantes :

Soumis à autorisation au titre de la rubrique :
1510 : Entrepôts couverts de stockage de matières, produits ou substances combustibles ; par exemple constitués de produits de grande consommation susceptibles d'être présents aussi bien chez des particuliers que dans des grandes surfaces.

Soumis à enregistrement au titre des rubriques :
2662 : Stockage de polymères. Le volume maximal stocké sera de 20 000 m3 ;
2663-2 : Stockage de pneumatiques. Le volume maximal stocké sera de 20 000 m3 ;

Soumis à déclaration au titre des rubriques :
1530 : Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. Le volume maximal stocké sera de 15 000 m3 ;
1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues. Le volume maximal stocké sera de 15 000 m3 ;